



**Convention d'accueil et d'encadrement des travaux de recherche  
d'un doctorant  
dans le cadre du programme Averroès  
au sein d'un laboratoire de recherche ou d'une équipe d'accueil  
Affiliée à l'Université Via DOMITIA de Perpignan**

**Article 1 - Objet & documents de référence**

**1.1 Objet :**

La présente convention, a pour objet de définir les conditions et modalités d'accueil et d'encadrement de *Mlle KHERBACHE Khadidja*, ci après désigné « le doctorant », originaire de *l'Ecole Nationale Polytechnique d'Alger en Algérie* dite « université d'origine », qui bénéficie d'une bourse de mobilité Averroès pour poursuivre des travaux de recherche dans le cadre de sa thèse de doctorat dans un laboratoire de recherche à l'université de *Perpignan VIA DOMITIA en France* dite « université d'accueil ». Cette convention porte également sur les conditions de travail du doctorant durant sa mobilité. Cette charte définit les engagements réciproques du laboratoire d'accueil dans l'université d'accueil, du directeur de thèse dans l'université d'origine et du doctorant.

Intitulé de la thèse : *Modélisation des écoulements à surface libre dans des canaux à géométrie complexe.*

Le doctorant, avant le début de sa mobilité et au plus tard au moment de son inscription ou réinscription, cosigne la présente convention avec le directeur de thèse de son université d'origine, avec celui le directeur du laboratoire d'accueil et les directeurs de l'école doctorale et/ou du Centre d'Etudes Doctorales de l'université d'origine et de l'université d'accueil, lorsqu'elle ou (il) existe, qui peut être précisée et complétée par l'établissement et/ou le laboratoire d'accueil (article 3 : « conditions spécifiques »), dans le respect des principes & règles définis ci-dessous, ce qui permet à ce dernier d'affirmer ses contraintes, règles déontologiques, méthodes, consignes propres ainsi que de spécifier les modalités particulières de l'accueil et du suivi du doctorant en mobilité.

**1.2 Documents de référence**

La présente convention s'appuie sur les règles et les modalités administratives et financières de la gestion des mobilités telles que définies par les documents de références suivants :

- le « Administrative and Financial Handbook » du programme Erasmus Mundus, Action 2 Partenariat, édition 2010
- le « Specific Grant agreement » signé le 11 août 2010 entre EACEA et la présidente de l'Université Montpellier 2, coordinateur du projet Averroès.
- L'accord de consortium du programme Averroès signé entre le coordinateur du projet et l'ensemble des universités partenaires ainsi que ses annexes dont la charte qualité.
- Charte des thèses : le doctorant Averroès signe la charte de thèse de son université d'origine et celle de son université d'accueil si celles-ci soumettent leurs doctorants à cette obligation.
- Convention de cotutelle le cas échéant.

**1.3 Modalités particulières de l'accueil et de l'encadrement du doctorant**

Pendant la durée prévue de sa mobilité, et conformément aux décisions de la commission de sélection Averroès et à la lettre d'invitation, le doctorant bénéficie d'une bourse de mobilité financée par la commission européenne dans le cadre du programme Averroès (Erasmus Mundus, Action 2 Partenariat Lot 1 Europe-Maghreb, 2010-2013).

L'accueil de *Khadidja KHERBACHE*, ci après désignée « le doctorant », se fera au sein du *Laboratoire de Mathématiques et Physique (LAMPS)*, ci après désignée « la structure d'accueil », représenté par son directeur *M. SOFONEA Mircea*, de l'Université de *Perpignan Via Domitia* ci après dénommé « université d'accueil ».

Au sein de l'université d'origine, la tutelle de la thèse est réalisée par *Mme Saâdia BENMAMAR, Maître de Conférences* du laboratoire de recherche "*Laboratoire de Recherche des Sciences de l'eau (LRS/EA)*" le suivi scientifique dans le laboratoire d'accueil est assuré par *Mr ZEGHMATI Belkacem, Professeur*.

Le responsable pédagogique Averroès de l'université d'origine est *Mme Djamila CHERID, Maître Assistante A*. Le responsable pédagogique Averroès de l'établissement d'accueil est *M. Jean Louis MARTY - Vice-Président des Relations Internationales*. La gestion administrative et financière de la mobilité est assurée par *Le Service des Relations Internationales de l'UPVD - Mme Gisèle CANAL*

## Article 2 – Modalités générales d'accueil des doctorants

### 2-1 Inscription en thèse

L'étudiant doctorant accueilli en mobilité à l'*Université Via Domitia de Perpignan* dans le cadre de ce programme doit obligatoirement être inscrit en tant que doctorant, dans son université d'origine. Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement d'origine. Même dans le cas d'un accueil sans cotutelle, l'établissement d'accueil doit également inscrire en doctorat le doctorant accueilli pendant la durée de sa mobilité. L'université d'accueil reçoit en contre partie 3000 euros de frais d'inscription par année universitaire, pour un maximum de deux inscriptions.

Le doctorant accueilli en mobilité ne peut prétendre au titre de docteur de l'université de *Perpignan Via Domitia* à l'issue de sa mobilité que s'il dispose d'une inscription en cotutelle de thèse et qu'il en remplisse les obligations. L'étudiant s'engage à communiquer au cours de sa mobilité une copie des inscriptions en thèse qu'il effectuera dans son Université d'origine, ou en cotutelle, au responsable pédagogique du programme Averroès de l'*Université de Perpignan Via Domitia*. S'il souhaite effectuer une thèse en cotutelle, il doit prendre l'avis de son directeur de thèse au sein de son université d'origine et du Directeur du laboratoire (ou de la structure) d'accueil, et entamer, avec leur accord exprès, une procédure d'inscription auprès d'une école doctorale de l'Université d'accueil.

L'étudiant doctorant qu'il soit ou non en cotutelle est accueilli au sein de la structure d'accueil avec les obligations et les droits identiques d'accès aux services offerts aux étudiants ; il bénéficie notamment d'une carte d'étudiant lui donnant accès à ces services pour une durée limitée à sa période de mobilité.

### 2.2 Organisation des mobilités

**Durée :** La durée totale de la mobilité pour un doctorat est fixée à 18 mois. La durée totale de la mobilité pourra être modifiée au moyen d'un avenant mais ne devra pas excéder la date de clôture de la convention de financement rappelée dans le présent article.

**Début et fin :** La mobilité devra débuter au plus tôt le **01 octobre 2012** jusqu'au **31 mars 2014** et elle devra s'achever au plus tard le..... date de clôture de la convention de financement Averroès 4.

#### **Organisation de la mobilité :**

En règle générale, la mobilité est prévue pour une durée de 18 mois continue, sauf interruptions autorisées au préalable et par écrit par le coordinateur Averroès à l'Université Montpellier 2, pour contacts avec le directeur de thèse, pour congés universitaires ou pour tout motif légitime.

#### **Interruption temporaire de la mobilité :**

Des interruptions temporaires de mobilité peuvent être accordées à titre exceptionnel. Toute interruption temporaire de mobilité, avec retour dans le pays d'origine doit être motivée et validée au préalable par écrit par la structure d'accueil, le laboratoire d'origine et l'étudiant et doivent obtenir l'accord écrit de l'Université Montpellier 2, coordinatrice du projet Averroès.

Au moins un mois à l'avance, pour solliciter une demande d'interruption de mobilité, l'étudiant doctorant doit contacter par écrit la personne responsable de son suivi scientifique au sein du laboratoire d'accueil ainsi que le responsable Averroès de l'Université européenne qui remet la demande à l'Université Montpellier 2.

Pour des interruptions temporaires de mobilité inférieures à un mois pendant la période des vacances universitaires, il n'y a pas d'interruptions de versements de bourse, dans la limite des 18 mois de mobilité accordées.

Pour des interruptions pour d'autres motifs, l'étudiant devra en faire la demande écrite préalable au sein du laboratoire d'accueil ainsi que le responsable Averroès de l'Université européenne qui remettra la demande à l'Université Montpellier 2, coordinatrice du projet.

Dans tous les cas, l'accord d'interruption temporaire de mobilité sera notifié par écrit à l'étudiant et fera l'objet d'une copie à l'université d'origine et au coordinateur du programme.

**Absences du laboratoire et déplacements sur le terrain :** l'acceptation de la bourse de mobilité Averroès impose au doctorant bénéficiaire une obligation d'assiduité. Au cours de la mobilité les absences ponctuelles au sein de la structure, ou de l'établissement d'accueil, outre celles prévues dans les conditions spécifiques, ou causées par un arrêt maladie, doivent être autorisées par une lettre ou un ordre de mission signé du responsable de la structure d'accueil et notifié au responsable Averroès de l'établissement d'accueil.

Pour les étudiants, notamment des sciences humaines et sociales, devant effectuer des recherches de terrain, la mobilité hors du laboratoire ou de l'établissement d'accueil doit être mentionnée dans les conditions spécifiques, validées par les parties. Si les détails & modalités de ces mobilités hors de l'établissement d'accueil ne peuvent être fixés avec précision à priori par le doctorant, celui-ci doit néanmoins communiquer au responsable de la structure d'accueil son planning prévisionnel et les lieux de recherche prévus sur le terrain, dans le pays d'accueil. Il doit en rendre compte dans ses rapports de recherche.

### **Conséquences financières des interruptions de mobilité**

La bourse de mobilité prévoit la prise en charge du voyage aller initial et du voyage retour final du doctorant de et vers son université d'origine. Les déplacements supplémentaires éventuels sont à la charge du doctorant, sauf disposition contraire prévue dans les conditions spécifiques.

Toute absence justifiée et/ou autorisée égale ou inférieure à 1 mois (31 jours) ne donne pas lieu à interruption du versement de la bourse de mobilité, et la durée maximale de la mobilité reste de 18 mois, sans prolongation. Toute absence non autorisée et/ou non justifiée égale à un mois peut donner lieu à interruption du versement de la bourse de mobilité, après accord obligatoire du coordinateur.

Conformément aux règles de l'agence exécutive Européenne, sauf accord contraire entre les parties et obligatoirement validé par le coordinateur, toute absence autorisée ou non autorisée, justifiée ou non, supérieure à 1 mois donne lieu à interruption du versement de la bourse de mobilité, et la durée maximale de la mobilité est prolongée d'autant. Le nombre de mensualités du versement de la bourse ne pouvant excéder, du fait de cette prolongation, 18 mois. Le coordinateur est informé au préalable de la décision de l'université gestionnaire des versements de suspendre le versement de la bourse de mobilité.

Pendant les interruptions de mobilité, et conformément aux modalités spécifiques du contrat d'assurance souscrit à son profit, le doctorant Averoès bénéficie de la couverture du contrat d'assurance souscrit.

## **2.3 - Conditions de l'accueil pendant la durée de la mobilité,**

**Obligations de la structure d'accueil :** L'accueil du doctorant a pour objet unique les travaux afférant à sa thèse. Le doctorant accueilli au sein de la structure d'accueil disposera des conditions favorables à la réalisation de son activité de recherche pour mener à bien sa thèse, durant sa mobilité. Le responsable du suivi scientifique du doctorant dans la structure d'accueil s'assure du respect de ces bonnes conditions pour permettre la réalisation par le doctorant du travail de recherche prévu et indiqué dans les conditions spécifiques. Il vérifiera que le doctorant a accès aux facilités nécessaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires de la structure et d'y présenter son travail). Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, au sein de la structure. Enfin, pour leur part, les membres de la structure qui accueillent le doctorant, doivent informer le doctorant accueilli des règles relatives à la vie collective au sein de la structure et exiger de ce dernier le respect de ces règles ainsi que de la déontologie scientifique qu'eux mêmes partagent.

**Obligations du directeur de thèse :** Pendant la durée de la mobilité, le directeur de thèse de l'Université d'origine s'engage à suivre régulièrement, à distance, la progression du travail du doctorant, et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il reste en contact avec le responsable du suivi scientifique du doctorant dans la structure d'accueil, avec lequel il débat des éventuels problèmes rencontrés par le doctorant au sein de la structure d'accueil.

**Obligations du doctorant :** Le doctorant s'engage à remettre à son directeur de thèse et au responsable du suivi scientifique de ses travaux dans la structure d'accueil autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et éventuellement définies dans les conditions spécifiques, et au minimum une tous les 6 mois. Il s'engage à présenter ses travaux dans les séminaires de la structure. Copie de ce rapport semestriel est remis au coordinateur du programme Averoès.

Le doctorant respecte toutes les règles, les consignes et méthodes de travail, les horaires d'ouverture de la structure d'accueil. Il respecte tout particulièrement les règles éthiques et déontologiques de la structure d'accueil, les règles de sécurité, ainsi que les règles de gestion de la propriété intellectuelle propre à la structure d'accueil. Ces règles et toutes les règles particulières à respecter, lui sont communiquées par écrit à son arrivée dans la structure d'accueil ou sont spécifiés dans les conditions spécifiques définies à l'article 3 de la présente convention.

Le doctorant, s'engage sur un projet de recherche à effectuer durant la mobilité dans le temps imparti et selon le calendrier prévu. Il s'engage à réaliser un travail soutenu et de qualité compte tenu du niveau d'excellence attendu des bénéficiaires des bourses de mobilité de la commission européenne qui sont des bourses d'excellence. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse et de son responsable de recherche dans la structure d'accueil un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement des travaux de recherche et de sa thèse.

**Obligations des responsables Averoès des universités d'origine et d'accueil :** ils sont associés au suivi du doctorant Averoès durant sa mobilité et informés de tout problème le concernant. Les responsables Averoès de l'université

d'accueil sont associés à l'accueil du doctorant en mobilité et veillent à sa bonne intégration dans l'université d'accueil, conformément à la charte qualité du programme Averoës.

**Règlement des problèmes :** Un manque d'assiduité, un manque de progrès avéré dans les travaux de recherche en mobilité, un manquement à l'une des obligations contractuelles ou aux règles de fonctionnement ou déontologie de la structure d'accueil peuvent amener, soit le responsable du suivi du doctorant dans la structure d'accueil, soit le directeur de thèse dans l'Université d'origine, soit les deux directeurs de thèse en cotutelle, ou l'un des deux, à demander des explications au doctorant. Cette situation doit donner lieu à un entretien où le doctorant est entendu, et à un rapport écrit, visé par le doctorant.

L'absence d'amélioration ou les manquements répétés à ces règles et ou à ces engagements font l'objet, entre le doctorant et le responsable du suivi scientifique du doctorant dans la structure d'accueil, d'un constat de conflit qui peut conduire à une procédure de médiation. Au préalable, l'étudiant aura été informé par courrier écrit ou courrier électronique stipulant qu'en cas de non respect persistant des règles ou de ses obligations, il s'expose à une procédure pouvant amener à l'interruption de sa mobilité et à la suspension du versement de sa bourse de mobilité. Les responsables Averoës des universités d'origine et d'accueil et le coordinateur sont informés.

#### **Procédures de médiation :**

En cas de non règlement des problèmes signalés et/ou de conflit persistant entre le doctorant et le directeur du laboratoire et/ou le responsable scientifique dans l'établissement d'accueil, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette convention à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de la structure d'accueil ou de l'école doctorale lorsqu'elle existe, ou en-dehors de l'établissement.

En cas d'échec de la médiation locale, le coordinateur peut nommer deux médiateurs extérieurs à l'établissement d'accueil. Pour tenir compte de la spécificité du programme Averoës et des difficultés particulières d'une recherche menée au cours d'une mobilité internationale, un médiateur d'une université européenne et un médiateur d'une université du Maghreb sont appelés à donner leur avis.

#### **Procédure d'interruption définitive de la mobilité :**

La poursuite de travaux de recherche au sein d'une structure d'accueil suppose une relation de confiance. Si cette confiance n'existe plus, le président de l'université d'accueil peut informer par écrit le coordinateur qu'il ne souhaite plus accueillir le doctorant en mobilité. Mais aucune décision d'interruption définitive du versement au doctorant de la bourse de mobilité ne peut être prise par l'université d'accueil sans l'accord explicite du coordinateur.

Dans ce cas ou en cas d'échec de la procédure de médiation, au vu du rapport de médiation et des conclusions du médiateur, la suspension de la mobilité pourra être décidée par le coordinateur, après avis du président de l'université d'accueil et du président de l'université d'origine. Le coordinateur doit en informer au préalable par écrit, l'Agence exécutive Européenne, avec les documents justificatifs motivant cette décision. La décision sera ensuite notifiée par courrier à l'étudiant par le coordinateur, avec copie au président et au directeur de la structure de l'Université d'accueil, au président et au directeur de thèse de l'Université d'origine ainsi qu'aux responsables du programme Averoës dans l'université d'origine et l'université d'accueil.

## **2.4 - Conditions financières**

Pendant la durée de la mobilité, le doctorant ne pourra prétendre à aucune autre indemnité de séjour, provenant d'un autre financement de l'Union Européenne ou de l'AUF que l'indemnité fixée ci après au titre de sa bourse Averoës.

Dans le cas où une autre source de financement serait mise en place par la structure d'accueil pendant les périodes de mobilité, ce dernier devra en avertir l'établissement d'accueil et le coordinateur devra en être informé.

L'étudiant recevra une indemnité de séjour de 1500 euros par mois réglé par *l'Université Via Domitia* en début de mois. Ses frais de transport (1 trajet aller-retour) entre son université d'origine et l'université d'accueil sont pris en charge directement par l'université *l'Université Via Domitia* à concurrence d'un montant forfaitaire fixé par la convention de financement. Une assurance maladie et responsabilité civile est prise en charge par l'université *l'Université Via Domitia* pour couvrir l'étudiant durant l'intégralité de sa mobilité. Aucune autre prise en charge ne pourra être exigée à l'étudiant de la part de l'établissement ou de la structure d'accueil, ou de l'Université d'origine au titre du programme Averoës.

## 2.5 – Communications, publication et valorisation des travaux durant et après la période de mobilité :

Les publications, communications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail de recherche du doctorant, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la période de mobilité doivent mentionner obligatoirement le doctorant parmi les coauteurs. L'université d'accueil et l'université d'origine doivent être mentionnées.

Les remerciements doivent indiquer que ces travaux ont bénéficié d'un financement européen dans le cadre du programme Averroès (Erasmus Mundus).

## 2.6 -Soutenance de thèse

Sauf pour les thèses en cotutelle, la thèse est soutenue dans l'université d'origine. La date, le lieu, les conditions de participation au jury de la structure d'accueil sont à établir par l'Université d'origine. Dans le cas d'un accueil simple en laboratoire sans convention de cotutelle de thèse, le déplacement pour participation au jury d'un membre de l'établissement d'accueil pourra éventuellement être pris en charge par l'université européenne. Les déplacements devront être prévus au moins un mois avant l'organisation de la soutenance de thèse.

Dans le cas où la thèse est en cotutelle entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, la convention de cotutelle précisera toutes les conditions de la soutenance (date, lieu, constitution du jury, prise en charge des membres du jury....).

Les frais relatifs à la reproduction de la thèse ne font pas partie de la présente convention et pourront être réglés en commun accord entre la structure d'accueil et la structure d'origine.

## Article 3 : conditions spécifiques

(À remplir par le laboratoire d'accueil)

## Article 4 : Durée de la convention - Modification

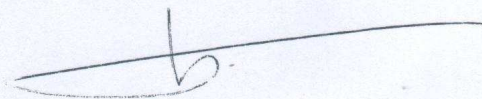
La présente convention engage les signataires sur la période au sein de laquelle peut être organisée la mobilité qui débute au **01 octobre 2012** et se termine au **31 mars 2012**.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

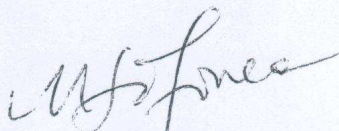
Une copie de la convention est transmise au coordinateur.

Fait à Perpignan en 5 exemplaires, **le 09 juillet 2012**

Le responsable des Etudes doctorales de l'Université  
d'accueil  
**Xavier PY**

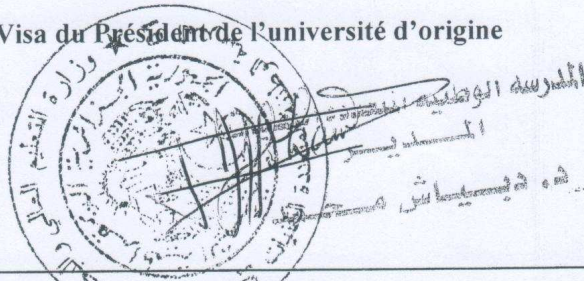


Le Directeur de la structure d'accueil

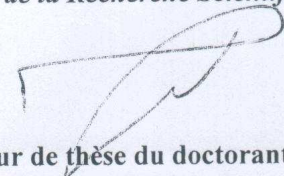


Professeur M. SOFONEA  
Directeur du LAMPS  
(EA 4217)  
Université de Perpignan

Visa du Président de l'université d'origine



Le responsable des Etudes doctorales (ou du Centre  
d'Etudes Doctorales) de l'Université d'origine  
**Djamel BOUKHETALA, Professeur, Directeur de Post-  
Graduation et de la Recherche Scientifique**



Le Directeur de thèse du doctorant de l'Université  
d'origine

**Mme Saâdia BENMAMAR, Maître de Conférences**



Le doctorant



Visa du Président de l'université d'accueil

Le Président de l'Université,

**F. LORENTE**